que ce ... un ... du service en campagne.

Un homme à la queue de la compagnie, buta contre un corps dur à demi enfoui dans le sable.

Il se baissa pour regarder ce qui avait arrêté son soulier...

C'était un mécanisme d'acier.

Le soldat le retira du sable et le porta à son capitaine.

L'officier reconnut, en l'objet, un débouchoir de canon.

C'était le débouchoir volé au Fort des Dunes !

La pièce transmise à l'autorité militaire supérieure fut bien reconnue. Elle a été renvoyée au Fort, où son « absence illégale » avait causé tant d'émoi.

L'enquête commencée fut poursuivie plus activement mais elle n'a donné aucune espèce d'effet jusqu'à présent.

Bien entendu, le secret le plus entier a été gardé sur ces graves événements ; cette aventure romanesque, ayant pu attirer, de la plus fâcheuse façon, l'attention sur le service de surveillance tout à fait insuffisant qui est commandé pour assurer la garde des ouvrages de défense de la côte.

Une pièce qui vaut cent mille francs

Disons quelques mots sur le « débouchoir » qui tenta les espions de Dunkerque.

C'est une pièce de précision établie depuis peu et pour laquelle les Allemands ont déjà avoué qu'ils donneraient volontiers cent mille francs.

Les débouchoirs anciens modèles débouchaient une seule fois la pièce de 75. Ceux-ci la débouchent deux fois.

Leur véritable valeur consiste en ce ci que l'obus, percuté d'une manière spéciale, éclate à l'endroit précis où l'on veut qu'il porte son effet.

On comprend qu'une telle invention suscite l'envie des services d'espionnage étrangers et que de gros efforts soient faits pour tenter de s'en emparer.

Le fort délaissé

CINQ SOLDATS AUXILIAIRES Y REGARDENT L'HERBE POUSSER !

Le manque presque absolu de surveillance des ouvrages fortifiés de la côte doit être pris en considération dans la grave affaire présente.

Le Fort des Dunes possède comme « garnison » cinq soldats du service auxiliaire !

Il y avait là autrefois une compagnie qui fut retirée. Les logements restent inoccupés.

Un gardien de batterie est spécialement chargé de la surveillance des engins de défense. Mais il est actuellement en congé régulier et n'a pas été remplacé !

Il en est ainsi presque partout.

A la batterie de Zuydcoote qui a une réelle importance stratégique, deux hommes de garde fournis chaque jour par le 110e de Dunkerque sont chargés de veiller sur les pièces.

Les magasins bétonnés qui renferment les provisions des batteries de la côte sont surveillés par... trois plantons !

Presque tous les forts de mer sont ainsi abandonnés.

Dunkerque, qui possédait un bataillon d'artillerie à pied, est peu à peu dépossédé de ses artilleurs.

Déjà une centaine d'artilleurs sont partis pour Sissonne, où ils resteront à demeure. Il y a un mois de cela.

Un nouveau départ d'artilleurs aura lieu en juillet.

Cent cinquante hommes quitteront définitivement Dunkerque pour aller rejoindre le détachement installé à Sissonnes.

Les artilleurs devaient être remplacés dans la surveillance des ouvrages du Front de Mer Est par cinquante marins.

Il paraît que le manque de crédits a empêché cette substitution de se faire.

Et les travaux fortifiés, délaissés, deviennent la proie des maraudeurs.

Si secret qu'on ait voulu tenir l'attentat du Fort des Dunes, il a fini par être connu et il révèle la situation grave que crée l'abandon des batteries où sont des engins de guerre, perfectionnés et coûteux, sous la garde de quelques plantons mélancoliques...

ALEX WILL.

L'affaire Caillaux-d'Aillières

UNE RENCONTRE AU PISTOLET EST DÉCIDÉE

Paris, 4 mai. — Les témoins de MM. Caillaux et d'Aillières se sont rencontrés ce matin chez M. Ceccaldi, témoin de M. Caillaux. Une discussion qui ne dura pas moins de deux heures et demie, s'engagea entre les représentants des deux adversaires.

A l'issue de cette entrevue, le procès-verbal suivant a été communiqué :

« Les témoins de M. Caillaux et de M. d'Aillières se sont réunis conformément au procès-verbal du 3 mai ainsi conçu : « Les témoins de M. d'Aillières avaient demandé, n'étant pas d'accord avec les témoins de M. Caillaux que les arbitres fussent appelés à se prononcer sur le point de savoir si les phrases incriminées constituaient l'injure qui pouvait être retenue ».

« Les deux adversaires ont répondu d'accord, qu'après examen du procès-verbal, les phrases incriminées étaient injurieuses. La question s'est donc posée à la suite de l'avis des arbitres sur les déclarations consignées dans le procès-verbal, de savoir si, conformément à leur opinion, l'incident pouvait être considéré comme clos.

« Les témoins de M. d'Aillières, contrairement à l'avis des arbitres, ont déclaré que l'incident n'est pas clos. Dans ces conditions, une rencontre est décidée. Elle aura lieu dans les environs de Paris. Les témoins de M. Caillaux acceptent deux balles ; elles seront échangées à 25 pas, au commandement. La direction du combat est confiée à M. le général Dalstein.

« Fait à Paris, le 4 mai 1914.

« Pour M. Caillaux :

» MM. Ceccaldi et général Dalstein.

« Pour M. d'Aillières :

» MM. de la Rochefoucauld et comte Ferry de Ludre. »

Le drame du "Figaro"

Paris, 4 mai. — M. Boucard a interrogé M. Salomon, employé au Crédit Lyonnais, préposé au timbrage des fiches marquant les heures de descente dans les sous-sol pour les coffre-forts. Il a déclaré au juge que, pour lui, Mme Caillaux est arrivée au Crédit Lyonnais à quatre heures. La différence constatée entre la fiche et la pendule proviendrait de ce que la pendule, qui a été retardée le lendemain, avançait.

D'autre part, le docteur Calmette, de Lille, accompagné de Me Chenu, ancien bâtonnier, chargé par la famille Calmette de défendre la partie civile en cour d'assises, est venu faire une visite à M. Boucard.

LES LEGS DU Dr MARMOTTAN

Paris, 4 mai. — On annonce que Mme et M. Henri Bidault-Marmottan ont décidé, afin de se conformer aux désirs exprimés de son vivant par leur père et beau-père, le docteur Marmottan, de verser :

20,000 francs à l'Œuvre des orphelins du 16e arrondissement ;

10,000 francs aux crèches du 16e arrondissement ;

5,000 francs à l'Œuvre des loyers des vieillards du 16e arrondissement ;

10,000 francs à la caisse des écoles du 16e arrondissement ;

5,000 francs à la caisse des écoles du 15e arrondissement ;

100,000 francs pour la création d'une caisse de secours aux ouvriers et aux femmes et enfants des ouvriers des usines Bidault-Marmottan.

50.000 fr. à la Caisse de retraites des mineurs de Bruây

D'autre part, Mme Jean Izoulet, fille aînée du docteur Marmottan, vient d'écrire à M. Beauregard, député actuel de Paisy, qu'en souvenir de son père, elle désire faire à diverses œuvres de bienfaisance un don de 100.000 francs. Citons ce passage de sa lettre :

« D'après une décision prise d'un commun accord avec mon mari et mes enfants, dès l'ouverture même du testament, je suis heureuse de pouvoir donner, en souvenir de mon père, une somme de cent mille francs — dont dix mille pour les pauvres de Paris, quarante mille pour quatre œuvres de bienfaisance de Passy (le Bureau de bienfaisance, la Caisse des orphelins dont mon père était président-fondateur, l'Œuvre des loyers et la Société de secours mutuels), et cinquante mille francs pour la Caisse de retraite des mineurs de Bruay ».

L'AGITATION AUX HALLES CENTRALES

Paris, 4 mai. — Un grand nombre d'employés des Halles centrales, décidés à conquérir le repos hebdomadaire dont jouissent déjà les employés de la boucherie et de la marée, ont déserté ce matin les pavillons.

Le service a cependant fonctionné normalement et les prix des fruits et primeurs sont restés sensiblement les mêmes que les jours précédents. Il est vrai que le lundi, que les mandataires ont surnommé « la journée des valeurs », le trafic est toujours peu considérable.

Un important service d'ordre a fonctionné dès deux heures du matin. Afin d'éviter tout incident, la sortie des paniers n'a été autorisée qu'à quatre heures au lieu de deux heures.

Les employés se sont réunis à neuf heures à l'annexe de la Bourse du Travail, rue du Bouloi, pour juger de l'étendue du mouvement. Ils ont décidé de continuer leur action. Une délégation de cinq de leurs membres s'est rendue à la réunion des mandataires, qui se tenait, à dix heures et demie, au siège de leur chambre syndicale, 163, rue St-Honoré.

A onze heures, lorsque la délégation des chômeurs arrive, elle est immédiatement reçue par les mandataires.

A l'issue de cette réunion, la Chambre syndicale des mandataires communiquait la note suivante :

« Les mandataires des pavillons 6 et 8 pour la vente des fruits et primeurs se sont réunis pour examiner la situation.

« Ils ont entendu les délégués des employés qui se sont déclarés prêts à continuer le mouvement tous les lundis ».

ESSENCE POUR AUTOS

MOTEURINE

L'horrible tragédie de Clary

AUX ASSISES DU NORD

Octavie Lecompte qui empoisonna son père et son frère, est condamnée à mort.

C'est une tragédie vraiment effrayante que celle qui eut son dénouement hier devant la Cour d'assises du Nord.

Une femme, Octavie Lecompte, avait en effet à répondre de deux horribles crimes : l'empoisonnement de son père et de son frère. Ce drame de famille se déroula à Clary en janvier 1914. On n'a pas oublié l'émotion profonde qu'il causa dans tout le pays.

Aussi la salle est-elle archi-comble. Les loges sont bondées.

L'accusée, Octavie Lecompte, est âgée de 35 ans. C'est une grande femme aux épaules presque carrées, aux mains énormes habituées aux rudes travaux de la ferme. Le visage aux traits fortement accusés est dur. Les yeux petits et bleus ont une expression froide et méchante.

Octavie Lecompte est assise le dos tourné au public. Quand elle répondra et devra faire face au jury, elle se cachera le plus possible la figure sous un grand mouchoir blanc, dont elle s'éponge machinalement les yeux, qui d'ailleurs resteront toujours secs. Cependant toute la durée des débats l'accusée ne manifestera pas le moindre regret, ne trouvera aucun mot pour dire ses remords. Elle se défendra — du reste fort mal — d'une voix sèche qu'aucune émotion n'altère. Quand sa fille déposera elle ne lui répondra que par une dénégation brève et par une injure.

Après l'interogatoire d'identité, le président fait donner lecture de l'acte d'accusation, qui expose les faits suivants :

Deux morts singulières

Le 14 janvier 1914 décédait à Clary M. Jean-Baptiste Lecompte, âgé de 60 ans, cultivateur, à la ferme de la Raperie, qu'il exploitait et habitait avec sa fille Octavie. Bien que sa mort presque subite ait surpris les voisins, le médecin appelé crut pourtant pouvoir l'attribuer à une cause naturelle.

Le 21 janvier, Jean-Baptiste Lecompte, dit « Jules », fils du précédent, qui, à la mort de son père, était venu prendre la direction de la ferme, décédait lui-même à Clary après une courte et violente maladie dans des circonstances suspectes.

Le médecin traitant refusa, cette fois, le permis d'inhumer.

Les premiers soupçons se précisèrent et la rumeur publique accusa nettement Octavie Lecompte d'avoir empoisonné son père et son frère. Interrogée d'abord par la gendarmerie, elle opposa des dénégations formelles, mais l'information établit presqu'aussitôt que le père Lecompte et son fils étaient tombés tous deux subitement et gravement malades après avoir absorbé du café au lait préparé à leur intention par Octavie Lecompte.

Les symptômes mêmes de la maladie : vomissements, refroidissements, etc., faisaient supposer *un empoisonnement.*

L'empoisonneuse avoue

On découvrit que l'accusée s'était fait délivrer par un pharmacien de Maretz, sur ordonnance de vétérinaire, 300 grammes d'acide arsenieux. Ce poison avait été obtenu sous le prétexte de tuer des rats, grâce à une fausse lettre signée Wargniez, nom d'un oncle de l'accusée, lettre que celle-ci avait fait porter au vétérinaire par un domestique du nom de Derache.

Celui-ci, ayant reconnu le fait, Octavie Lecompte fut obligée d'en reconnaître à son tour l'exactitude et, dès le premier interrogatoire devant M. le juge d'instruction, elle avouait sa culpabilité et déclarait avoir volontairement empoisonné son père et son frère parce qu'elle avait, disait-elle, à se plaindre de leur brutalité.

L'autopsie des deux victimes et l'expertise chimique permettaient d'ailleurs d'affirmer que Lecompte, père et fils, avaient été empoisonnés par l'ingestion d'acide arsenieux. On retrouva enfin le flacon ayant contenu le poison et l'on constata qu'il ne contenait plus que 75 grammes de cette substance, alors que le pharmacien en avait délivré 300 grammes.

L'accusée dit n'avoir offert qu'une fois, à chacune des victimes, du café au lait empoisonné ; mais il résulte des déclarations des témoins, notamment de Lecompte Alfred, qu'à plusieurs reprises les malades ont pris des mains de la prévenue du café et de la tisane et que leur état empirait presqu'immédiatement après.

Malgré les allégations de l'accusée, le père Lecompte et son fils étaient des cultivateurs honnêtes et laborieux qui avaient le seul tort, aux yeux d'Octavie Lecompte, de l'empêcher de se livrer à ses goûts de dépense, de gaspillage et de débauche.

Un triste passé

Des renseignements déplorables ont été recueillis sur elle : mère naturelle de deux enfants, elle a été condamnée le 19 mars 1908, par le tribunal de Saint-Quentin, pour abandon d'enfant. Pour satisfaire malgré ses parents ses penchants pour le désordre et la dépense, elle avait recours aux moyens les plus frauduleux : achats à crédit de marchandises, faux billets, lettres signées faussement du nom de ses oncles. Elle avait même commis au préjudice de son père le vol d'une somme assez importante et essayer de rejeter la responsabilité sur son frère, ce qui avait déterminé celui-ci à quitter le domicile paternel.

L'examen mental

La fille Lecompte a été examinée au point de vue mental par un médecin expert qui, dans son rapport, conclut que l'accusée n'était pas en état de démence au moment des crimes, mais qu'il y a lieu de considérer sa responsabilité comme atténuée en raison de certaines tares physiques.

Les débats

Octavie Lecompte écoute avec une attention profonde la lecture des faits qui lui sont reprochés. A certains moments, elle se cache complètement le visage dans son mouchoir et s'éponge les yeux, qu'aucune larme n'obscurcit.

Le président l'interroge :

« Octavie Lecompte, vous venez d'entendre ce qu'on vous reproche. Vous avez commis un double crime. Vous avez empoisonné votre père et votre frère ! C'est horrible ! »

L'accusée ne répond pas et se cache le visage de nouveau derrière son vaste mouchoir. Le président insiste :

« Allons, levez-vous et répondez. Je passerai rapidement sur vos antécédents. »

Des escroqueries

LE PRESDENT. — En 1906, vous étiez partie de chez vous et étiez venue chez M. Ernould. Vous avez tenté alors de commettre une escroquerie en commandant des articles de toilette au nom de M. Alfred Lecompte, votre oncle. Il y en avait pour 138 fr. La fraude fut découverte quelques jours après

L'ACCUSÉE. — C'était au moins quinze jours après mon départ de chez moi. Je voulais me placer en service.

LE PRESIDENT. — Je ne vois pas le rapport. Bref ; ce fut votre premier acte d'escroquerie. Votre père promit d'ailleurs de rembourser votre oncle, qui paya la note. Vous êtes allée vous placer ensuite chez M. Evrard, à Liautcourt, dans l'Aisne. Pendant que vous étiez à son service, on commit chez lui un vol de 1,300 francs d'effets. Tout le monde vous accusait dans le village. D'ailleurs, on ne peut rien prouver contre vous.

Mauvaise mère !

LE PRESIDENT. — Chez M. Evrard vous flirtiez avec un domestique. Vous êtes devenue enceinte. Vous avez abandonné votre enfant, un beau jour, dans une église de Saint-Quentin. Vous avez donc un cœur de pierre ?

L'ACCUSÉE. — Oh ! non, monsieur le président, au contraire ! (Sic). Je suis bonne au fond. (Sic.)

LE PRESIDENT. — Oui. Vous abandonnez votre petit, vous empoisonnez votre père et votre frère. A part cela, vous êtes « bonne au fond ».

L'empoisonnement du père

LE PRESIDENT. — Le 11 janvier, votre père est allé à Clary pour régler des notes. Il apprit qu'il était fort endetté par suite de vos achats. Il y eut entre vous deux une vive discussion. C'est alors que vous avez conçu le projet de vous débarrasser de lui.

L'ACCUSÉE. — Si j'avais su ce que je faisais je ne l'aurais pas fait ! Il faut comprendre ça !

LE PRESIDENT. — Vous avez envoyé un journalier, Derache, qui travaillait chez vous, porter une lettre au vétérinaire Leroy. Dans cette lettre, signée Benjamin Wargniez, vous demandiez qu'il vous soit livré une ordonnance pour obtenir de l'acide arsenieux destiné à détruire les rats.

Derache ne trouva pas le vétérinaire et laissa la lettre. Il revint vous rendre compte de sa mission. Le lendemain, vous l'avez renvoyé chez le vétérinaire, qui a délivré l'ordonnance. Vous avez ainsi pu obtenir chez un pharmacien 300 grammes d'acide arsenieux.

Vous reconnaissez cela ?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRESIDENT. — Le soir même vous avez donné du poison à votre père dans une tasse de café au lait. Il est aussitôt tombé malade. Il a « traîné » quelques jours.

L'ACCUSÉE. — Je ne savais pas ce que je faisais, sans cela je ne l'aurais pas fait.

LE PRESIDENT. — On enterra votre père le 17. Après l'enterrement vous avez paru vous isoler. Vous ne teniez pas à assister à la réunion de famille.

Votre petite fille pleurait. Vous lui avez dit : « Ne pleure pas... dans huit jours, il y en aura un autre ! »

(Mouvements dans l'auditoire).

LE PRESIDENT. — Des querelles ont éclaté peu après avec votre frère... Vous avez décidé sa mort. Peu après, il tombait malade lui aussi. C'était un lundi. Le mercredi il allait mieux. Il reprit du café que vous aviez préparé. Le 22 janvier il expirait huit jours après son père.

L'ACCUSÉE. — Si j'avais bien compris ce que je faisais je ne l'aurais pas fait !

Le mobile du crime

LE PRESIDENT. — Quel était votre mobile : la haine contre votre frère, n'est-ce pas, et le désir de vous approprier toute la petite fortune de votre père.

Vous avez commencé par nier. Vous avez dû finir par avouer.

Qu'avez-vous à dire pour vous défendre? Vous avez commis un crime épouvantable!

L'ACCUSÉE ne répond pas. Le dur visage reste fermé.

Elle se cache d'une main les yeux qui sont toujours secs.

Le Président fait procéder à l'audition des témoins.

Le défilé des témoins

Le premier entendu est M. LÉON REVEL brigadier de gendarmerie à Clary, qui relate les circonstances de l'enquête à laquelle il a procédé. Il fournit sur l'accusée les plus mauvais renseignements.

Le Docteur MONTIGNY, de Clary, a soigné le père Lecompte quelques minutes avant sa mort.

Il dit comment il refusa le permis d'inhumer.

L'oncle de l'empoisonneuse

M. ALFRED LECOMPTE, oncle de l'empoisonneuse, a vu son frère quelques jours avant sa mort. Celui-ci était déjà très malade. Le lendemain, le père Lecompte était au lit.

Sa fille l'empêcha de se lever en lui disant qu'il faisait trop froid, pour sortir, et lui donna du café au lait qu'il rendit aussitôt. M. Alfred Lecompte fut rappelé vers six heures. Son frère, très mal, le demandait. Le malade souffrait atrocement du ventre. M. Alfred Lecompte envoya chercher le médecin. Un quart d'heure après, le père Lecompte expirait. En retournant avec le docteur, M. Alfred Lecompte lui demanda : « Que pensez-vous de cela ? N'y aurait-il pas d'empoisonnement ?

— Mais non, dit le docteur, c'est une crise d'urémie.

Le TÉMOIN raconte ensuite la mort de son neveu. — « C'est moi qui l'ai prévenu de la mort de son frère. Le jour de l'enterrement, Octavie revenant avec sa fille, lui dit : « Ne pleure pas..., dans huit jours il y en aura un autre. Je me marierai avec le père du « tiot » et tout ira bien ». Ce propos lui fut rapporté par Mme Euphrasie Lecompte, à qui la petite Zoé l'avait raconté. Sitôt rentré à la ferme, le fils Lecompte fit avertir les fournisseurs de ne plus rien donner sans billet de sa main. Il vint un soir chez son oncle en disant : « Je n'ai pas pu manger. Octavie avait fait un tel repas que j'en ai été dégoûté. » Le surlendemain, je devais aller le voir. Octavie m'envoya sa fille pour me dire qu'il était inutile de me déranger. Jules était malade et fort faible ! »

Les symptômes étaient les mêmes que ceux constatés lors de la mort du père. Peu après, Jules Lecompte mourait...

La fille de l'empoisonneuse dépose

Un témoignage accablant

La fille de la victime, Zoé Lecompte, 17 ans, se présente ensuite à la barre. Elle est très forte pour son âge. C'est une grosse fille à figure assez peu intelligente.

LE PRESIDENT l'interroge. — « Le 12 janvier, c'est votre mère qui a fait le café qu'a bu votre grand-père ? »

LE TEMOIN. — Oui. Il l'a bu et s'est mis à vomir. Il a été malade.

LE PRESIDENT. — Votre mère lui faisait des tisanes ?

LE PRESIDENT. — Et quand il avait bu il vomissait ?

LE TÉMOIN. — Oui, il allait plus mal !

Sur la demande du Président, le témoin dit ce qu'était la vie à la ferme. Sa mère faisait beaucoup de dépenses « inutiles ». Elle achetait du sucre, du café, de l'alcool en quantité. Tous les jours les voisines « venaient boire à la maison ».

La petite Zoé, elle, n'était jamais invitée. Sa mère l'aimait peu, la frappait. A plusieurs reprises elle la menaça même d'un couteau !

LE PRESIDENT. — Votre grand frère était bon pour vous ?

LE TEMOIN. — Oh oui, et pour ma mère aussi !

LE PRESIDENT. — Qu'a dit votre oncle quand il est revenu après la mort de votre grand' père.

LE TÉMOIN. — Il a dit qu'il ne voulait plus voir chez lui les voisines, qu'il fallait dépenser moins d'argent et ne plus faire de dettes. Maman s'est mise en colère et a dit « qu'elle était maître aussi » et qu'elle ferait ce qu'elle voudrait ».

LE PRESIDENT. — Et après l'enterrement, que vous a dit votre mère ?

LE TÉMOIN. — Elle m'a dit : « Ne pleure pas, dans 8 jours il y en aura un autre Gaston Leroy (le père du second enfant d'Octavie) reviendra... Nous serons tranquilles ».

LE PRESIDENT. — Vous entendez Octavie Lecompte, ce que dit votre fille ?

L'ACCUSÉE. — C'est une sale menteuse. Elle ment. Elle ment !

LE TÉMOIN. — Non, je dis la vérité ! C'est vous qui mentez !

L'ACCUSÉE s'écrie : « Menteuse ! Fainéante ! » et se détourne avec colère pour ne plus voir sa fille.

Les autres témoins

M. Léon LECOMPTE, cousin Germain de l'accusée, a assisté aux derniers moments du fils Lecompte. L'état du malade s'était amélioré. Sa sœur lui apporta une tasse de café au lit. Il la prit... Son état empira aussitôt et une demi-heure après il expirait. Selon le témoin cette tasse devait certainement contenir encore du poison.

L'ACCUSÉE. — Mais non ! Mais non ! Ce n'est pas vrai. Je ne lui ai plus rendu de poison.

M. Félix LECOMPTE, frère du précédent témoin, a trouvé le flacon de poison, après la perquisition qui fut faite le vendredi.

Il donne de bons renseignements sur les victimes.

Le docteur TIMAL a fait l'autopsie des victimes et a constaté que l'empoisonnement avait été commis au moyen de l'arsenic.

Le docteur a examiné également l'accusée au point de vue mental. Il a constaté qu'elle présentait certains caractères de déséquilibre. Il n'a trouvé chez l'accusée aucun signe d'hystérie.

Sa responsabilité est, selon lui, limitée.

M. FIEFFE, avocat général, s'élève contre le système du docteur qui expose surtout des impressions. « C'est de la psychologie que vous faites, dit-il. En réalité vous n'avez pas relevé sur l'accusée des tares physiques telles que sa responsabilité puisse être sérieusement mise en doute ! »

La question de la responsabilité

Le docteur Timal en convient mais tient cependant à répéter que, selon lui, la responsabilité de l'empoisonneuse est limitée.

La liste des témoins est épuisée. La parole est au ministère public.

Le ministère public demande une tête

M. Fieffé, avocat, prend la parole et prononce un réquistoire impitoyable.

« Il n'y a, dit-il, aucune circonstance atténuante. La responsabilité de cette empoisonneuse qui a prémédité ses deux horribles crimes, et les a commis avec un sang-froid et une cruauté abominables, est entière. Le jury ne peut avoir aucune indulgence ». Et l'éminent avocat-général demande la peine capitale.

Après lui, Me Pesqué, du Barreau de Douai, tente un effort désespéré pour sauver la tête de sa cliente dont la responsabilité, d'après le médecin-légiste, est fort limitée.

Il reprend un à un les arguments de l'accusation, les discute, les combat avec le talent qu'on lui connaît. Et même les plus prévenus contre l'empoisonneuse ne peuvent s'empêcher d'admirer le bel effort qu'il fournit dans cette tâche ingrate : essayer de trouver une explication qui l'atténue au crime atroce de cette Lucrèce Borgia de village.

Quand il se rassied, épuisé, il n'y a qu'une opinion : Le jeune maître a fait tout ce qu'il était possible de faire pour défendre une telle cause !

« Avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense », demande le président à l'accusée.

« Si c'est possible, je demande qu'on me mette en liberté ! » répond celle-ci très calme.

On devine l'effet produit par cette déconcertante réponse !

A six heures et demie, le jury se retire pour délibérer.

Une condamnation à mort

A sept heures moins le quart, le jury revient, rapportant un verdict affirmatif, muet en ce qui concerne les circonstances atténuantes.

En conséquence, Octavie Lecompte est CONDAMNÉE A MORT.

L'exécution aura lieu sur une des places publiques de Cambrai, avec le cérémonial en usage dans les exécutions des parricides.

L'empoisonneuse, en entendant la sentence de mort, est devenue livide... Elle a eu le regard circulaire des bêtes traquées qui se sentent perdues..... ses lèvres ont remué faiblement, mais elle n'a pas dit un mot !

La foule, massée aux alentours du Palais de Justice, a salué des cris de « A mort, l'empoisonneuse ! » le passage de la voiture cellulaire qui reconduisait à la prison de Cuincy la misérable qui, cette fois pleurait...

Tandis que sous la pluie, avec les parents des victimes, la fille de la tueuse s'acheminait vers la gare... sans une larme.

R. MINISCLOUX.

Pour se venger du « cor solo »

Versailles, 4 mai. — La musique de l'Ecole d'artillerie donnait hier après-midi, un concert dans le parc de Versailles. Vers quatre heures et demie, une jeune femme élégante s'avança au premier rang de la foule ; soudain elle sortit de son sac à main un couteau, et voulut en frapper l'un des musiciens, M. Delsalle, cor solo, premier prix du Conservatoire. Le coup fut détourné par le chef de musique qui avait vu le geste ; la jeune femme, arrêtée immédiatement et désarmée, fut conduite au bureau de surveillant, où elle fut prise d'une violente attaque de nerfs. On dut lui passer la camisole de force pour l'emmener à l'hopital.

Cette jeune femme, Marguerite Jaouen, âgée de 22 ans, demeurant à Paris, rue du Roule, 12, a déclaré avoir voulu se venger de M. Delsalle qui l'a récemment abandonnée.

FEUILLETON DU 5 MAI. — N. 41

La Dot Fatale

par Georges MALDAGUE

— Elle pleure maintenant, fit Cécile.

— Ah !... Eh bien ! mes enfants, voyez-vous, je préfère ma place à la sienne.

— Tu n'as pas tort, peut-être, murmura Albert très sombre.

— Moi, j'ai le chagrin de vous quitter tous. J'ai été un bon père... je vous aime bien, les grands et les petits...

— Nous le savons, firent-ils ensemble.

Et ensemble ils ajoutèrent :

— Nous aussi, nous t'avons toujours bien aimé...

— Penserez-vous à moi ?

Cécile cacha son visage dans ses mains ; Albert se détourna.

— Ah ! tais-toi, tiens, tais-toi !

— Non, il faut que je parle, pendant que j'en ai la force... Cette potion, qui sait si elle me fera demain l'effet qu'elle me fait aujourd'hui ?... Vous avez l'âge de me comprendre... On n'a jamais mâché les mots autour de vous... Vous êtes les aînés, vous redirez ça aux autres plus tard... Je ne veux pas que mes enfants croient que leur mère était dans son droit en me tuant.

— On n'est jamais dans son droit quand on tue ! fit Cécile avec une violence sourde ; et si ce n'était pas notre mère, si nous [illegible]... si nous ne savions pas ce qu'elle a souffert, quand même elle se serait cru des raisons pour en arriver là, nous la maudirions.

— Non, non..., pardonnez-lui..., pardonnez-lui comme je lui pardonne... Tu le dis, c'est son caractère... elle a souffert, et elle souffrira... plus que moi... Mais je veux que vous sachiez, mes enfants, que si, deux ou trois fois, à cause de la vie infernale qu'elle me faisait, j'ai donné... un coup de canif... dans le contrat... ce n'était pas... avec Mme Bossier.

— C'est vrai ? prononcèrent-ils en une angoisse qui ressemblait à de la déception.

— Je le jure, sur vos têtes !...

Une voix de nouveau interrompit tout près du lit, l'entretien, mais une voix familière que le fort de la Halle reconnut.

— Qu'est-ce qu'il jure donc, ce brave Jollivet ?

— Que jamais... je n'ai fait de traits à Amanda avec Mme Bossier, ma pauvre madame Harpin.

— Je le crois... Mme Bossier en jure autant sur la tête de sa petite.... C'est doublement malheureux.

Et la marchande de poissons, touchant la main exsangue du blessé :

— On croirait que ça va mieux aujourd'hui ?

— Non... Et elle ?

— Elle ? plutôt mieux.

Elle n'ajouta pas, trouvant inutile d'affecter davantage Jollivet, qui plaignait beaucoup Jeanne Bossier, ce que lui annonçait l'infirmière, qu'on craignait une sorte de décomposition du sang.

— Ah ! c'est un soulagement du moins, qu'elle ne meure pas à cause de moi... Son enfant a besoin d'elle.

— Je l'ai apporté sa petite ; elle est bien tranquille sur le lit, à coté de sa mère, à boire son biberon.

Mme Harpin se tourna vers Cécile et vers Albert.

— Et vous, mes amis, ça va-t-il à peu près ?... les mioches ?

La soeur répondit :

— Oh ! les mioches, eux, ils ne pâtissent pas... ils sont remis... C'est nous qui comprenons trop la situation... Albert et moi, nous disions encore ce matin : il vaudrait mieux nous suicider.

— Eh bien ! elle est bonne celle-là !

— Pourquoi vous suicider ?... balbutia le père.

—Toi ici... Notre mère en prison...

— Oui, quand j'y pense... elle, en prison. Une femme qu'il n'y a pas même plus honnête... Ah ! que c'est triste... même quand tout se brouille dans ma tête, et que je me sens si faible... si faible... qu'il me semble que je suis en train de [illegible]ir. Cette idée là ne me quitte pas.

— Ah ! c'est vrai, mon pauvre homme, vous êtes encore meilleur que je ne le croyais.

Il se mit à pleurer doucement, comme un enfant très faible dont le coeur est très gros.

Et Mme Harpin, qui venait de jeter cette phrase dans une indignation, un ressentiment contre celle qu'elle avait, bien en vain sermonnée, sentit le sien se fondre positivement.

Sur sa bonne face rubiconde, rouge à donner l'envie d'y craquer une allumette, les larmes coulèrent en ruisseaux, l'émotion la pâlissant, la plaquant de marbrures qui la faisaient maintenant comme violacée.

Le frère et la soeur recommencèrent à se regarder ; Cécile, tout à l'heure sanglotante, refoulait maintenant ses pleurs ; les yeux du jeune homme exprimaient l'attente une sorte d'espoir.

Puis, ce spectacle, le morne chagrin du père qu'ils aimaient, l'anéantissement de cet homme, si robuste, si mâle, beau parmi les plus beaux hommes de la corporation, qui leur inspirait cette fierté naïve des enfants en qui l'on a inculqué, à moins qu'il ne soit venu par atavisme, le culte de la force et le respect du biceps, les navrèrent encore.

Leur désolation était d'autant plus grande qu'ils n'avaient jamais vu, eux, le chef de la famille abuser de sa supériorité physique.

Même dans les scènes de violence auxquelles donnait lieu de plus en plus souvent la jalousie de leur mère, il ne brutalisait personne.

C'était sur les objets qu'en général il se vengeait.

Une soupière par la chambre, une table renversée, une chaise brisée, cela arrivait de temps à autre.

Il ne frappait point, du moins devant eux et s'il l'avait fait parfois dans le tête-à-tête, comme s'en était plainte leur mère, il avait fallu qu'elle poussât son exaspération jusqu'à des limites où l'homme ne sait plus ce qu'il fait.

Il éprouvait comme la peur de cette force dont avait eu si brutalement raison le couteau.

Cécile reprit la parole ; son frère sentait qu'elle parlerait mieux que lui, qu'elle serait mieux écoutée :

— C'est affreux, oui, c'est affreux, ce qu'elle a fait, maman... Nous ne lui pardonnerons point, nous... Nous ne pourrons lui pardonner, puisqu'elle a frappé notre père... Mais, malgré tout... malgré tout, c'est notre mère, et nous donnerions notre vie pour... Nous aimerions mieux mourir que de la savoir aux galères.

— Aux galères, articula Alfred Jollivet, elle, aux galères !

— A moins qu'on ne la condamne à mort.

—Non, dit Mme Harpin, il y aura ce qu'ils appellent des circonstances atténuantes....

—Lesquelles ? interrogea la jeune fille, puisque notre père a répondu, quand on est venu l'interroger, ce qu'il nous a répondu tout à l'heure... que Madame Bossier n'avait jamais été sa maîtresse.

Jollivet répéta :

— Je le jure !

— Papa ! prononça Cécile, lui prenant une main, le buste penché sur le lit, la figure contractée.

— Papa ! fit Albert haletant, lui saisissant l'autre main.

— Mes enfants...

Que lui voulaient-ils ?

Madame Harpin s'essuya les yeux, et pas sotte au fond, intuitive comme toutes les femmes, mit les choses au point.

— Parbleu ! pauvre bougre ! si vous disiez que Jeanne Bossier était votre maîtresse, on acquitterait Amanda.

— Oui..., oui..., peut-être ! articula Cécile dont les doigts saisirent fébrilement les doigts froids de son père.

— Sûrement, appuya Albert.

Lui, le moribond, mit quelques instants à comprendre.

— Si je disais... si je disais que Jeanne Bossier... était ma maîtresse... Amanda...

— On acquitterait maman, on l'acquitterait, répéta la jeune fille, se penchant plus fort quittant sa chaise pour approcher son visage tout près du visage blafard où les yeux gardaient leur flamme factice.

— Aie de la pitié, suppliait Albert, se levant comme sa soeur, s'inclinant comme elle, aie de la pitié, c'est maman.

Le jeune homme tremblait.

Craignait-il un refus ?

Avait-il conscience, dans son honnêteté d'adolescent, que ce qu'ils voulaient tous deux, que ce mensonge qui pouvait sauver leur mère était une infamie ?

Et il ne comprenait pas encore, le père, le mari, l'assassiné.

— Si ce n'est pas pour elle, que ce soit pour nous tous... Une mère au bagne, pense donc ! Moi, ta Cécile, qui était fiancée... Jean me l'a annoncé hier : Si votre mère n'est pas condamnée, mes parents consentiront, malgré ce qu'elle a fait... Autrement il faudra nous oublier...

— Il t'a dit ça.... Ce n'est donc pas un garçon de cœur !

— Si... Mais il dépend des siens... puis comme il dit encore : je ne veux pas avoir des enfants dont la grand'mère sera en prison.

— Et tes garçons... Crois-tu que ça les aidera à s'établir ?... Et la pauvre petite Zézette ?

— Oui, la pauvre petite Zézette... C'est un beau coup ! S'il n'y avait que moi !

Mme Harpin joignit les mains.

— Un homme à bout de sang... des enfants qui n'auraient plus de pain, si les aînés n'étaient pas raisonnables... Une jeune femme, l'honnêteté même, si malade qu'on ne sait pas si elle en reviendra... Et elle ! A Saint-Lazare ! nom d'un nom ! que je la plains d'en avoir tant que ça sur la conscience.

— Elle l'est aussi, aller, à plaindre !... Papa, je t'en conjure, pardonne-lui !

— Je lui ai pardonné, tu le sais bien, ma fille.

— Non, je ne le crois pas.

— Cécile !...

— Tu vas la laisser... condamner.

— Si je pouvais empêcher quelque chose ! J'ai supplié qu'on la fasse sortir de St-Lazare, j'ai dit que je ne portais pas plainte... Vous voyez bien qu'elle y est toujours...

— Et elle y sera, et elle ira ailleurs, si...

Mme Harpin, cette fois n'allit pour de bon...

(A suivre).